



Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 03 février 2025

SOMMAIRE

1	OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM	3
2	DELIBERATION N°01/CT/2025.....	4
2.1	Présentation.....	4
2.2	Mise en discussion	5
2.3	Vote	6
3	DELIBERATION N°02/CT/2025	7
3.1	Présentation.....	7
3.2	Mise en discussion	7
3.3	Vote	8
4	DELIBERATION N°03/CT/2025	9
4.1	Présentation.....	9
4.2	Mise en discussion	10
4.3	Vote	10
5	DELIBERATION N°04/CT/2025	11
5.1	Présentation.....	11
5.2	Mise en discussion	11
5.3	Vote	12
6	DELIBERATION N°05/CT/2025	13
6.1	Présentation.....	13
6.2	Mise en discussion	13
6.3	Vote	13
7	DELIBERATION N°06/CT/2025	14
7.1	Présentation.....	14
7.2	Mise en discussion	14
7.3	Vote	14
8	QUESTIONS DIVERSES	15
8.1	Inhumation de Willy	15
8.2	Conseil des ministres délocalisé à Tumaraa	15
8.3	Déplacement à Oahu dans le cadre de la signature des chartes et accords de patrimoine culturel, d'éducation et d'échange communautaire avec les écoles Kamehameha et l'office des affaires Hawaïennes 15	
8.4	Demande de subvention	15
8.5	Déplacement relative au Fare U'i de Fetuna.....	15
8.6	Conditions d'octroi de l'aide au secours exceptionnelle – Inhumations les week-ends et jours fériés 15	

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

15 heures. Monsieur le maire ouvre la séance, qu'il préside. Pitate Guilloux est désignée secrétaire de séance.

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, la réunion peut démarrer.

Avant le démarrage de la séance, Cyril Tetuanui demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux nouvelles délibérations au débat.

- Délibération n°05/CT/2025 du 03/02/2025 portant approbation de l'opération « Acquisition d'un véhicule utilitaire à benne »
- Délibération n°06/CT/2025 du 03/02/2025 portant approbation de l'opération « Acquisition d'un véhicule de police municipal », approuvant le plan de financement

Les membres du conseil municipal acceptent.

2 DELIBERATION N°01/CT/2025

Délibération n°01/CT/2025 portant approbation de l'organigramme de la commune de Tumaraa

2.1 Présentation

Un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles de l'organisation communale.

Il s'agit d'une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun.

Il est voué à évoluer au gré des recrutements ou des créations d'emplois, et doit à ce titre être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents comme aux élus) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la commune.

Hormis le maire, les élus ne font pas partie des effectifs hiérarchiques de la commune. Leur présence dans l'organigramme s'explique néanmoins par le rôle qu'ils peuvent jouer au travers des commissions ou des délégations données par le maire.

C'est ainsi que par délibération n°85/CT/2023, le conseil municipal a approuvé l'organigramme de la commune.

Afin de concilier les objectifs de services fixés par le maire en début d'année 2025, l'état de santé de certains agents et la nécessité de répondre aux besoins de service, il est nécessaire d'apporter des ajustements à l'organisation des services communaux et, par voie de conséquence à l'organigramme de la municipalité. Les modifications proposées sont les suivantes :

- Affaires administratives et services des finances et ressources humaines :

Madame Hei-Tiare Bruneau recrutée le 10 octobre 2024 en tant qu'agent administrative est affectée aux affaires administratives de la commune. Elle est spécifiquement en charge des questions relatives au « Rahui no Tumaraa » mis en place depuis le 1er juin 2024. En plus de cette mission, elle seconde ses collègues de travail dans les tâches de secrétariat et de préparation des réunions (enregistrement des courriers, conseil municipal, commissions, conseils d'exploitation, etc.).

Elle rejoint au sein de ce service madame Vaihere Tetuaroa, agent de gestion administrative. Elles seront secondées, si nécessaire et en fonction des besoins par madame Liliane Raapoto, chef de cabinet du maire.

Madame Manuella Tihoni, responsable de la commande publique, est affectée aux services des finances et des ressources humaines pour un meilleur suivi des marchés publics en collaboration étroite avec le service des finances.

- Régie de l'eau :

Depuis juillet 2021, la régie de l'eau est sans secrétaire et mandataire. Afin de pallier cette absence, il est proposé d'affecter monsieur Guillaume Tehuiotoa, agent de gestion administrative, à la direction du développement durable, qui englobe la régie de l'eau et celle des déchets verts. Il assumera le secrétariat de cette direction et assurera, dans le cadre des actions initiées par la régie de l'eau en 2024, la gestion des impayés des factures d'eau, en collaboration avec la régie des recettes et le trésor public. Madame Liliane Raapoto pourra, si nécessaire, le secondier.

Monsieur Benjamin Rongomate recruté le 10 octobre 2024 en tant qu'agent technique est affecté à la régie de l'eau pour réaliser les différents travaux et entretiens du réseau d'eau potable.

- Régie des déchets verts :

Il est prévu la création d'une pépinière communale sur la parcelle cadastrée DC n°38, attenante au centre des jeunes adultes de Vaiaau. Cette nouvelle mission sera confiée à la régie des déchets verts, qui devra en parallèle continuer à assurer ses propres missions et notamment le nettoyage et d'entretien des espaces verts communaux. Il est donc nécessaire de renforcer ce service. En raison de leur état de santé, messieurs Vatea Tchong-Tai et Léon Homai, qui ont repris leur activité professionnelle en 2024 après des arrêts longue maladie, ne sont plus mesure d'occuper leurs emplois respectifs de cuisinier et chauffeur. Il est donc proposé de les affecter à la régie des déchets verts et spécifiquement à la mise en place de la pépinière, en collaboration avec monsieur Jean-Yves Tapea et, ponctuellement, monsieur Vito Raapoto. Ce dernier se verra confier cette mission en complément de ses activités à l'école de Fetuna.

Monsieur Karl Miro recruté le 10 octobre 2024 en tant qu'agent technique, sera affecté à la régie des déchets verts, plus spécifiquement affecté à l'entretien et au nettoyage des espaces verts communaux.

- Pôle bâtiment :

Monsieur Tamatea Teahu recruté le 10 octobre 2024 en tant qu'agent technique est affecté au pôle bâtiment du service technique de la commune, où il sera notamment chargé des travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la livraison du matériel de la commune.

- Pôle parc à matériels :

Monsieur Ernest Atiu recruté le 9 décembre 2024 en tant que conducteur polyvalent est affecté au pôle parc à matériel du service technique de la commune, où il sera notamment chargé de la conduite et de l'entretien des engins et véhicules de chantiers de la commune.

- Restauration scolaire / Ecoles :

Monsieur Vito Raapoto agent polyvalent est affecté à la régie des déchets verts et participera en complément de ses missions à l'école de Fetuna, à l'aménagement de la pépinière.

Pour rappel, monsieur Sylvain Tihoti a été recruté le 22 janvier 2024 en tant que cuisinier.

Mesdames Véonique Haapa, Estelle Ah Scha, Tahia et Jenny recrutées le 16 octobre 2023 en tant qu'agent d'entretien et de propreté sont affectées respectivement au sein des écoles de Fetuna, Tehurui et Vaiaau.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'organigramme à jour annexé à la présente délibération et, par voie de conséquence d'abroger la délibération n°85/CT/2023 du 14 août 2023.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.

2.2 Mise en discussion

À l'occasion de la délibération portant sur la modification de l'organigramme de la commune, monsieur Teddy Tefaatau prend la parole. Il adresse ses vœux de bonne année 2025 à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il signale avoir reçu son dossier de séance avec un jour de retard, soit le mercredi 29 janvier 2025 au lieu du mardi 28 janvier. L'agent de police municipale chargé de la remise du dossier lui aurait indiqué son absence à son domicile le jour prévu. Monsieur Teddy Tefaatau précise qu'il est joignable sur son téléphone portable, dont le numéro n'a pas changé, et qu'un appel aurait permis de résoudre rapidement cette situation.

Concernant le projet de réorganisation des services :

- Il soulève des interrogations sur l'affectation de messieurs Léon Homai et Vatea Tchong Tai à la régie des déchets verts et plus particulièrement à la mise en place de la pépinière communale. Il rappelle que les deux agents disposent de certificats médicaux les empêchant d'exercer leurs fonctions actuelles. Il s'interroge donc sur leur capacité à remplir leurs nouvelles missions, compte tenu de leur état de santé.
- S'agissant de l'affectation de M. Guillaume Tehuiotoa à la régie de l'eau, notamment pour le recouvrement des factures et le suivi des coupures d'eau, il ne formule pas d'observations particulières, tout en suggérant qu'un bilan soit réalisé en fin d'année.

Il constate par ailleurs un nombre important de postes vacants au sein de la commune.

Monsieur Cyril Tetuanui répond que cette réorganisation vise à améliorer l'efficacité des services municipaux. Il précise que la nouvelle organisation a été validée en comité technique paritaire sans objections majeures.

Il informe que cinq postes sont actuellement vacants : directeur général des services, responsable de la gestion budgétaire et financière, agent de police municipale, responsable d'opérations et chef d'agrès. Des procédures de recrutement sont en cours pour pourvoir ces postes, à l'exception du chef d'agrès.

Monsieur Cyril Tetuanui ajoute qu'au cours de la réunion annuelle tenue avec les chefs de service et les agents, la suppression du service du parc à matériels a été évoquée, certains agents n'étant pas disposés à se former à la conduite d'engins de chantier. Les agents ont quant à eux suggéré de supprimer uniquement le service de ramassage scolaire, considérant que celui-ci accapare une part importante de leur temps de travail, au détriment des formations à la conduite.

Monsieur Teddy Tefaatau conclut en rappelant que ce n'est pas aux agents de décider des services à supprimer.

2.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 20
- Contre : 0

La délibération n°01/CT/2025 portant approbation de l'organigramme de la commune de Tumaraa est approuvée.

3 DELIBERATION N°02/CT/2025

Délibération n°02/CT/2025 portant approbation de la convention relative à l'installation, l'exploitation scientifique et la maintenance d'une centrale photovoltaïque flottante dans le cadre d'un projet intégré associant la production d'énergie solaire flottante et la préservation du corail et des récifs coralliens, entre la commune de Tumaraa et le centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; autorisant le maire à signer ladite convention.

3.1 Présentation

Dans le cadre de son engagement pour la transition énergétique et la protection de son environnement, la commune de Tumaraa souhaite s'associer avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante dans son lagon. Ce projet vise à produire de l'énergie renouvelable tout en intégrant un volet scientifique sur les effets de cette installation sur les récifs coralliens, dans une logique de préservation de l'écosystème marin.

Le partenariat envisagé repose sur l'expertise du CNRS et de son unité de recherche du centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement (CRIOBE), reconnu pour son expertise sur les récifs coralliens. Le projet s'inscrit également dans le cadre des efforts de la commune de Tumaraa pour le développement des énergies renouvelables et la gestion autonome de sa production et distribution d'électricité via la société publique locale « Te uira api no te mau motu ».

La présente convention établit un partenariat entre la commune de Tumaraa et le CNRS pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque flottant sur le lagon de la commune. Cette installation aura pour but principal la production d'énergie électrique à destination de la commune, mais également l'expérimentation scientifique visant à étudier les effets de la présence de panneaux photovoltaïques flottants sur l'environnement marin, notamment les récifs coralliens.

Le CNRS s'engage à respecter les obligations environnementales, à assurer le bon fonctionnement de l'équipement en minimisant son impact sur l'écosystème marin, et à soutenir la commune dans la mise en place de son Rahui.

Ce projet de partenariat entre la Commune de Tumaraa et le CNRS s'inscrit dans une dynamique de développement durable en Polynésie Française. Il vise à répondre aux enjeux énergétiques locaux tout en préservant l'équilibre écologique du lagon et des récifs coralliens. Cette convention permettra de concrétiser ce projet innovant et bénéfique tant pour la production d'énergie que pour la recherche scientifique sur les écosystèmes marins.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention relative à l'installation, l'exploitation scientifique et la maintenance d'une centrale photovoltaïque flottante dans le cadre d'un projet intégré associant la production d'énergie solaire flottante et la préservation du corail et des récifs coralliens, entre la commune de Tumaraa et le CNRS et d'autoriser le maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération

3.2 Mise en discussion

Monsieur Cyril Tetuanui informe que le projet de convention a été transmis à Maître Robin Quinquis, avocat de la commune, lequel n'a formulé aucune observation particulière.

La convention prévoit que l'installation, l'exploitation, la maintenance ainsi que les coûts afférents à la plateforme photovoltaïque seront entièrement prises en charge par le CNRS.

En parallèle de sa fonction de production d'énergie, cette installation servira également de support à une étude scientifique visant à analyser son impact potentiel sur la faune et la flore marines, notamment dans le cadre du rahui.

À l'issue de la période couverte par la convention, plusieurs options sont prévues :

- la reconduction de la convention ;
- le transfert de la pleine propriété de l'installation photovoltaïque à la commune ;
- ou la récupération de l'ensemble des équipements par le CNRS.

3.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 20
- Contre : 0

La délibération n°02/CT/2025 portant approbation de la convention relative à l'installation, l'exploitation scientifique et la maintenance d'une centrale photovoltaïque flottante dans le cadre d'un projet intégré associant la production d'énergie solaire flottante et la préservation du corail et des récifs coralliens, entre la commune de Tumaraa et le centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; autorisant le maire à signer ladite convention est approuvée.

4 DELIBERATION N°03/CT/2025

Délibération n°03/CT/2025 portant approbation de l'opération « Etudes d'avant-projet définitif (APD) pour la réalisation d'un site de production d'eau dans la vallée de Maoroa à Vaiaau » ; approuvant le plan de financement

4.1 Présentation

La commune de Tumara'a fait face à des problématiques majeures dans la gestion de son alimentation en eau potable. Les deux forages principaux situés à Tevaitoa et Fetuna sont surexploités, entraînant des risques pour la pérennité de la ressource. Ces contraintes sont aggravées par des pertes importantes sur le réseau de distribution, dont le rendement est de seulement 52 % en 2024, ainsi que par des signes d'intrusion saline au forage de Fetuna. Afin de répondre à ces défis, une étude de capacité réalisée en 2023-2024 a confirmé la faisabilité technique et la pertinence de mettre en place un captage à la cote +90m dans la vallée de Maoroa à Vaiaau. Ce captage pourrait fournir un débit compris entre 10 et 15 litres par seconde, soit 860 à 1 300 m³ par jour, et couvrir 82 % des besoins identifiés tout en contribuant à une gestion plus durable de la ressource.

L'objectif principal de l'étude d'avant-projet définitif (APD) est de préciser la solution technique retenue, incluant le dimensionnement des infrastructures de captage, de traitement et de stockage, ainsi que les modalités de distribution. Elle devra également vérifier la conformité avec les contraintes réglementaires et environnementales, proposer une estimation détaillée des coûts et établir un calendrier prévisionnel des travaux. Cette étape est essentielle pour permettre à la commune de finaliser son plan de financement et d'engager les études de maîtrise d'œuvre nécessaires.

Le projet sera porté par la commune de Tumara'a en collaboration avec le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF), qui assurera la conduite de l'opération. L'étude sera réalisée sous la forme d'un marché public de prestations intellectuelles et est estimée à 13 232 300 F CFP TTC. La durée prévue pour la réalisation de cette étude est de six mois.

Compte tenu de l'importance stratégique de ce projet pour sécuriser et optimiser l'alimentation en eau potable de la commune, il est proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de l'étude APD, d'autoriser la mobilisation du financement correspondant et de confier la conduite de l'opération au SPCPF.

Il convient donc de déposer une demande de financement au titre du volets « études » du fonds intercommunal de péréquation, pour la réalisation de ces études, d'un montant de 13 232 300 Fcfp.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'opération « Etudes d'avant-projet définitif (APD) pour la réalisation d'un site de production d'eau dans la vallée de Maoroa » ainsi que le plan de financement suivant sur la base des devis émanant du syndicat pour la promotion des communes de polynésie française est le suivant :

	Taux de participation	Montant TTC
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	80,00%	10 585 840 XPF
Commune de Tumaraa	20,00%	2 646 460 XPF
Total	100,00%	13 232 300 XPF

Tel est l'objet de la présente délibération.

4.2 Mise en discussion

Monsieur Cyril Tetuanui souligne que bien qu'il estime que les études techniques exigées risquent de retarder une nouvelle fois la mise en œuvre du projet, elles demeurent indispensables pour obtenir les financements nécessaires.

Monsieur Teddy Tefaatau rappelle que ce dossier a déjà été évoqué à plusieurs reprises et constate que de nouvelles études soient encore nécessaires. Il précise que le projet ne concerne pas uniquement la commune associée de Vaiaau, mais également celle de Fetuna, dont le forage est connu pour sa fragilité. Il pose également la question suivante :
« Qu'en est-il de l'avis des propriétaires ? »

Monsieur Cyril Tetuanui répond que la position des propriétaires n'a pas évolué. Leurs principales demandes sont les suivantes :

- Que l'accès aux installations ne soit pas public (installation d'un portail, limitation de l'accès libre, etc.) ;
- Qu'une route d'accès soit aménagée, ainsi qu'un raccordement à l'eau et à l'électricité, ce qui selon lui relève de préoccupations légitimes de propriétaires souhaitant négocier des contreparties ;
- Que la route longe la rivière afin de minimiser l'impact sur les parcelles privées et éviter de les diviser en deux.

Il rappelle qu'une procédure est actuellement en cours entre la commune (représentée par Maître Quinquis) et les propriétaires (représentés par Maître Desarcis).

Par ailleurs, il indique que la commune est propriétaire d'une parcelle dans cette vallée, sur laquelle pourraient être implantées les installations de traitement et de stockage de l'eau.

Monsieur Teddy Tefaatau intervient pour préciser qu'en cas de création d'une route publique, l'accès ne pourra être interdit aux services de secours, notamment les pompiers et la police municipale.

4.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 20
- Contre : 0

La délibération n°03/CT/2025 portant approbation de l'opération « Etudes d'avant-projet définitif (APD) pour la réalisation d'un site de production d'eau dans la vallée de Maoroa à Vaiaau » ; approuvant le plan de financement est approuvée.

5 DELIBERATION N°04/CT/2025

Délibération n°04/CT/2025 portant autorisation d'engagement des dépenses relevant des comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Divers » et 6257 « Réceptions ».

5.1 Présentation

Conformément aux dispositions de l'article D 1617.19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste annexée au décret n°2001-1001 du 31 octobre 2001 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de Polynésie française.

Il incombe ainsi au comptable public, d'une part de vérifier la nature des dépenses, laquelle conditionne à la fois le contrôle de leur exacte imputation comptable et celui de la production des justifications prévues par la réglementation, et d'autre part de surseoir au paiement des mandats au vu du caractère insuffisant des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

L'exercice de ce contrôle repose, non sur des présomptions ou des intentions, mais sur des éléments matériels et, dans le cas où les éléments apportés par l'ordonnateur à l'appui d'un mandat ne permettent pas d'apprécier la nature de la dépense correspondante, il appartient au comptable de surseoir au paiement dudit mandat.

Le décret mentionné précédemment prévoit, notamment, pour l'achat de cadeaux ou souvenirs au titre du chapitre 62 dénommé « Autres services extérieurs », la production des documents suivants :

- une facture
- la délibération spécifique fixant le montant maximum au-dessous duquel l'ordonnateur décide seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert ;
- le certificat administratif ou mention spéciale sur la pièce justificative précisant l'individualisation nominative du bénéficiaire et l'événement à l'occasion duquel le présent lui est offert.

La chambre territoriale des comptes prête depuis plusieurs années une attention particulière à l'existence des délibérations relatives aux fêtes et cérémonies.

Cette délibération doit notamment couvrir les champs d'intervention suivants : gerbes mortuaires, trophées, cadeaux, souvenirs et autres, inaugurations, rencontres sportives, tournées administratives, visites officielles (protocolaires), et autres manifestations publiques, repas officiels offerts par la commune, repas annuel offert aux agents de la commune...

Ainsi, en matière de repas offerts aux agents, la chambre pourrait considérer qu'il s'agit d'un avantage en nature, d'où la nécessité d'en encadrer les modalités à travers une délibération, notamment en procédant à un juste équilibre afin que lesdits repas ne soient pas répétitifs.

Dans un souci de lisibilité, il convient de ne pas empiler les délibérations et de ce fait d'abroger la délibération n°91/CT/2020 du 21 juillet 2020 et, par ricochet, la délibération n°40/CT/24 du 19 avril 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

5.2 Mise en discussion

Monsieur Teddy Tefaatau sollicite une confirmation quant au fait que les montants autorisés constituent des plafonds, tout en précisant qu'en pratique, ces sommes ne sont généralement pas entièrement consommées.

Monsieur Cyril Tetuanui confirme que les montants mentionnés correspondent bien à des plafonds maximums. Il précise que, dans la pratique, ces montants ne sont jamais atteints, mais qu'ils permettent de conserver une certaine marge de manœuvre.

5.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 20
- Contre : 0

La délibération n°04/CT/2025 portant autorisation d'engagement des dépenses relevant des comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Divers » et 6257 « Réceptions » est approuvée.

6 DELIBERATION N°05/CT/2025

Délibération n°05/CT/2025 portant approbation de l'opération « Acquisition d'un véhicule utilitaire à benne »

6.1 Présentation

Pour mener à bien leurs missions et maintenir un haut niveau de qualité de service, les agents des services techniques doivent disposer de moyens adaptés, notamment des véhicules de nature à répondre aux différents besoins en matière de transport de matériels et de matériaux.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'opération intitulée « Acquisition d'un véhicule à benne » de manière à disposer d'un véhicule adapté au transport de chaises, de chapiteaux et de tables.

L'Etat, par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du volet intitulé « Moyens de transport spécialisés » des catégories d'opérations éligibles, et la Polynésie française (délégation pour le développement des communes) au titre du sous-secteur « Engins et équipements de chantier » du secteur « Les autres services publics de proximité » pourraient cofinancer cette opération de la manière suivante :

	Taux de participation sur la base du montant HT de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux de participation sur la base du montant TTC de l'opération	Montant TTC de l'opération
Etat (DETR)	30,00%	1 374 555 XPF	23,91%	1 374 555 XPF
Polynésie française	50,00%	2 290 927 XPF	50,00%	2 875 000 XPF
Commune	20,00%	916 371 XPF	26,09%	1 500 445 XPF
	100,00%	4 581 853,00 XPF	100,00%	5 750 000 XPF

Conformément aux dispositions des articles R 2334-27 et R 2334-30 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), les taux de subvention de la DETR sont déterminés à partir des montants prévisionnels hors taxes de la dépense et la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Tel est l'objet de la présente délibération.

6.2 Mise en discussion

Pas d'observations particulières.

6.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 20
- Contre : 0

La délibération n°05/CT/2025 portant approbation de l'opération « Acquisition d'un véhicule utilitaire à benne » est approuvée.

7 DELIBERATION N°06/CT/2025

Délibération n°06/CT/2025 portant approbation de l'opération « Acquisition d'un véhicule de police municipale » ; approuvant le plan de financement

7.1 Présentation

Le véhicule actuel de la police municipale, acquis en 2016, montre des signes de dégradation, en particulier au niveau de sa toiture, qui n'est plus étanche. Afin de garantir la continuité des missions et de maintenir un service de qualité, il est proposé de procéder au remplacement du véhicule de la police municipale.

Les agents de la police municipale doivent disposer d'équipements adaptés, en particulier des véhicules répondant aux exigences spécifiques de la brigade, tant pour la sécurité publique que pour la distribution de courriers.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'opération « Acquisition d'un véhicule de police municipale » afin de doter la brigade d'un véhicule conforme à ses besoins opérationnels.

L'Etat, par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du volet intitulé « Moyens de transport spécialisés » des catégories d'opérations éligibles, et la Polynésie française (délégation pour le développement des communes) au titre du sous-secteur « Police municipale » du secteur « Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie » pourraient cofinancer cette opération de la manière suivante :

	Taux de participation sur la base du montant HT de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux de participation sur la base du montant TTC de l'opération	Montant TTC de l'opération
Etat (DETR)	30,00%	1 928 210 XPF	24,56%	1 928 210 XPF
Polynésie française	50,00%	3 213 684 XPF	50,00%	3 925 000 XPF
Commune	20,00%	1 285 474 XPF	25,44%	1 996 790 XPF
	100,00%	6 427 368 XPF	100,00%	7 850 000 XPF

Conformément aux dispositions des articles R 2334-27 et R 2334-30 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), les taux de subvention de la DETR sont déterminés à partir des montants prévisionnels hors taxes de la dépense et la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.

Tel est l'objet de la présente délibération.

7.2 Mise en discussion

Pas d'observations particulières.

7.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 20
- Contre : 0

La délibération n°06/CT/2025 portant approbation de l'opération « Acquisition d'un véhicule de police municipale » ; approuvant le plan de financement est approuvée

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 Inhumation de Willy

L'inhumation de William Tavanae aura lieu ce vendredi 7 février 2025.

8.2 Conseil des ministres délocalisé à Tumaraa

Monsieur Cyril Tetuanui informe les membres du conseil municipal avoir rencontré Monsieur Moetai Brotherson, Président de la Polynésie française, avec qui il a échangé sur l'organisation d'un conseil des ministres délocalisé, prévu les 18 et 19 mars prochains. Il souligne que c'est un honneur pour la commune de Tumaraa d'accueillir le Président du Pays ainsi que l'ensemble de son gouvernement. Les modalités précises d'organisation seront communiquées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

8.3 Déplacement à Oahu dans le cadre de la signature des chartes et accords de patrimoine culturel, d'éducation et d'échange communautaire avec les écoles Kamehameha et l'office des affaires Hawaïennes

Monsieur Cyril Tetuanui rend compte au conseil municipal du déplacement effectué à Oahu du 25 janvier au 1er février 2025, auquel il a participé accompagné de Monsieur Taniera Peu, agent de la commune. Il indique que les délégations de Tumaraa et de Raiatea ont été chaleureusement accueillies par leurs hôtes hawaïens.

À cette occasion, les délégations hawaïennes ont été officiellement invitées à participer au Heiva Raromatai, prévu en juillet prochain.

Monsieur Cyril Tetuanui informe également que la prochaine réunion du comité organisateur local du Heiva Raromatai se tiendra en marge de la réunion de la communauté de communes des Raromatai, prévue le mardi 4 février 2025. Cette réunion, qui rassemblera notamment les maires membres de la communauté, sera l'occasion de présenter le budget prévisionnel du Heiva Raromatai.

8.4 Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement de deux demandes de subvention à la commune :

- Une demande déposée par Madame Brittany Tihopu dans le cadre de la poursuite de ses études supérieures post-baccalauréat ;
- Une demande émanant de l'établissement scolaire Anne-Marie Javouhey en vue de leur participation au concours Heiva Taure'a 2025, qui se déroulera du 4 au 10 mars prochains.

8.5 Déplacement relative au Fare U'i de Fetuna

Madame Philomène Tautoo renouvelle une demande de longue date concernant le déplacement du compteur du Fare U'i Api de Fetuna, côté montagne.

Monsieur Cyril Tetuanui invite monsieur Tuia Niva, directeur de la régie de l'eau à prendre les dispositions nécessaires pour que cette demande soit traitée.

8.6 Conditions d'octroi de l'aide au secours exceptionnelle – Inhumations les week-ends et jours fériés

Monsieur Teddy Tefaatau interroge le conseil sur la possibilité d'organiser des inhumations les week-ends et jours fériés. Il rapporte qu'un administré l'a alerté sur le fait que l'aide au secours exceptionnelle ne serait pas accordée si l'inhumation a lieu durant ces périodes.

Monsieur Cyril Tetuanui confirme que la délibération en vigueur, telle qu'elle est actuellement rédigée, exclut l'octroi de cette aide lorsque l'inhumation se déroule un week-end ou un jour férié.

Monsieur Teddy Tefaatau rappelle que, lors des précédents débats sur cette question, le principe retenu était que les agents municipaux préparent le caveau, livrent les chaises et le chapiteau durant leurs heures de travail, lorsque l'inhumation est prévue en fin de semaine ou un jour férié, la famille se chargeant ensuite de la finalisation du caveau le jour de l'inhumation. Cette organisation avait pour objectif d'éviter le recours aux heures supplémentaires pour les agents municipaux, tout en permettant aux familles d'organiser les funérailles aux dates souhaitées. Il demande donc que la délibération soit modifiée afin d'intégrer cette possibilité.

Monsieur Cyril Tetuanui charge monsieur Tuia Niva de préparer une nouvelle rédaction de la délibération conformément à cette orientation.

Enfin, monsieur Cyril Tetuanui rappelle que pour la section de commune de Fetuna, désormais dotée d'un cimetière communal, tout projet d'inhumation sur un terrain privé est soumis, conformément à la réglementation, à la présentation d'un rapport hydrogéologique, ainsi qu'à une preuve écrite des volontés du défunt exprimant clairement son souhait d'être inhumé sur sa propriété privée.

La séance du conseil municipal est clôturée à 16h30.

Le président de séance

Monsieur Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

Madame Prate GUILLOUX

